

Conditions Générales de Ventes

Le présent document, ci-après « Conditions Générales de Ventes » s'applique à toutes les offres de formations.

Conditions d'exécution : Tous les éléments d'information relatifs, aux moyens et méthodes pédagogiques, aux contenus du programme, sont présentés dans le projet pédagogique. Une convention (qui vaut contrat) ou un devis est établi par CO-ACTIONS et signé par les deux parties au préalable.

Tarifs : Les prestations étant adaptées aux besoins de chaque client, les devis sont personnalisés. Cependant, des tarifs sont aussi arrêtés dans notre catalogue de formations. Les conditions de paiement sont fixées par la convention ou le contrat de formation. Le règlement des sommes dues à CO-ACTIONS sera effectué : Par chèque bancaire, à l'ordre de CO-ACTIONS ou par mandat administratif au compte bancaire : Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Centre financier de Brest, 2 place de la Liberté – 33130 Bègles, N° de compte 15589 33542 07580347143 69.

En cas de retard de paiement : Tout retard de paiement entraînera une pénalité, égale au dernier taux de refinancement de la BCE, majoré de 10 points, calculé au prorata temporis sur les sommes restantes dues (art L441-6 Code de Commerce). Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum fixé à 40€ par facture. (art. L441-6 et art D.441-5 du Code de Commerce). Prise en charge par un OPCO – OPérateur de COmpétences : La décision de prise en charge doit être demandée à l'organisme gestionnaire de l'entreprise. Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au client.

Conditions d'annulation : La convention ou le contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. En cas d'indisponibilité de l'intervenant(e) à la date convenue ou de l'annulation de cette intervention du fait d'un nombre insuffisant de stagiaires, celle-ci serait reportée. Dans le cas où l'annulation serait du fait de CO-ACTIONS, le coût de la formation ne serait pas dû. L'annulation par le client doit être communiquée par écrit. En cas d'annulation de la prestation, du fait du client, après commande, celui-ci sera redevable d'une indemnité faisant l'objet d'une facture simple et calculée de la façon suivante : - Annulation plus de 30 jours avant l'intervention : 10% de la commande - De 10 à 30 jours avant l'intervention : 30% de la commande - Moins de 10 jours avant l'intervention : 70% de la commande - Dans un délai inférieur à 48 heures : la totalité de la commande. En application de l'article L 6354-1 du code du travail, faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme de formation remboursera au cocontractant les sommes qu'il aura indûment perçues de ce fait. Une non-réalisation ou une réalisation partielle de la prestation de formation, imputable ou non à l'organisme de formation ou à son

client, ne donnera lieu, au titre de la formation professionnelle continue, qu'à facturation des sommes correspondantes à la réalisation effective de la prestation.

Responsabilité : Le prestataire ou selon le cas le participant est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile. CO-ACTIONS déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation de l'action de formation. L'organisme de Formation assume la responsabilité pédagogique de la formation : le choix des méthodes, le contrôle des connaissances, la délivrance des attestations individuelles en fin de cycle. En vertu de l'article L 6352-3 du Code du travail, les stagiaires prendront connaissance du Règlement Intérieur de l'Organisme, et s'y conformeront.

Confidentialité et propriété intellectuelle : CO-ACTIONS détient seul les droits intellectuels afférents aux formations qu'il dispense ; de sorte que la totalité des supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, orale...) utilisés dans le cadre de la commande demeurent sa propriété exclusive. Le Client ne peut utiliser les propositions, travaux, études et concepts, méthodes et outils de CO-ACTIONS que pour les fins stipulées à la commande. Le Client s'interdit d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations de la Société ou à des tiers, les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition sans l'autorisation expresse et écrite de CO-ACTIONS. Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents de nature économique, technique ou commerciale concernant l'autre partie, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat.

Communication : Le Client accepte d'être cité par CO-ACTIONS comme Client de l'offre de services dans le cadre de son activité commerciale, aux frais de CO-ACTIONS. À cet effet et sous réserve du respect des dispositions de l'article ci-dessous, CO-ACTIONS peut mentionner le nom du client, ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, dans les listes de ses références dans le but d'une communication externe comme interne.

Informatique et liberté : Conformément à l'article 6 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, CO-ACTIONS met en œuvre un traitement de données à caractère personnelles ayant pour finalité la gestion des inscriptions. Il est possible d'accéder à ces informations et d'en demander la rectification, via une demande écrite par courrier à : CO-ACTIONS - 46/48 Rue Ferdinand Buisson, 33100 BEGLES en indiquant les noms, prénoms et adresse, l'intitulé de la formation et la date de réalisation.

Renonciation : Le fait pour CO-ACTIONS de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses. Contestation et litiges : Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera soumise à la loi française et portée devant le Tribunal de Commerce de Bordeaux.

L'adhésion aux Conditions Particulières emporte adhésion aux présentes CGV.